

Les parcours diversifiés du collège

3^{ème} prépa métier et 3^{ème} de l'enseignement agricole

Les « parcours diversifiés » en 3^{ème} offrent, sans constituer des filières, des réponses appropriées aux besoins et aux capacités des élèves.

Les 3^{ème} prépa métiers et 3^{ème} agricole ont pour objectif d'accompagner les élèves volontaires dans la construction de leur projet de poursuites d'études vers la voie professionnelle sous statut scolaire et par apprentissage.

Il s'agit :

- de redonner confiance à des élèves peu adaptés à la scolarité classique en collège,
- d'élaborer avec les élèves un parcours personnel et professionnel,
- d'assurer un accompagnement individuel,
- de préparer l'orientation de fin d'année dans la perspective d'intégrer la voie professionnelle.

Ces orientations sont envisagées dès le conseil de classe du 2nd trimestre et la familiarisation avec le(s) lieu(x) d'affectation demandé(s) est préparée dès le mois de février : contact de l'établissement d'origine avec le ou les établissement(s) d'accueil, immersion des élèves, information renforcée des parents ou responsables légaux. Les élèves et leurs parents rencontrent le PSYEN-CO, pour avis, avant les commissions d'admission qui se déroulent en mai.

1. Classe de 3^{ème} prépa-métier

Ref : décret n° 2019-176 du 7 mars 2019

Objectif et contenus

La formation comporte des enseignements communs et complémentaires, des séquences d'observation et des stages en milieu professionnel et des périodes d'immersion dans des lycées, dans des centres de formation d'apprentis ou dans des unités de formation par apprentissage.

Contenu de la formation :

30 h par semaine :

25 h d'enseignement général dont deux langues vivantes,

5 h d'enseignement de découverte professionnelle des métiers et des formations professionnelles,

en plus de la séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire, 1 à 4 semaines de stages et de périodes d'immersion à l'appréciation de l'équipe pédagogique en lien avec le projet personnel de l'élève.

Les membres de l'équipe pédagogique "sont chargés d'accompagner les élèves dans la construction de leur projet professionnel, pendant les stages et les périodes d'immersion". Le chef d'établissement désigne, au sein de l'équipe pédagogique, "des référents chargés chacun d'effectuer le suivi personnalisé de deux à quatre élèves, comprenant des visites sur les lieux de stages et de périodes d'immersion".

Poursuite d'études

Les élèves choisiront majoritairement la voie de la seconde professionnelle en lycée ou par apprentissage.

Admission

Les élèves concernés sont repérés dès le 2^{ème} trimestre ; le professeur principal prend contact avec chaque famille pour l'informer de cette possibilité.

Le contact entre les chefs d'établissement d'origine et d'accueil permet de préparer les élèves à leur éventuelle affectation (**attention aux dates limites**) :

- les principaux de collège font parvenir, à partir du conseil de classe du 2^{ème} trimestre et jusqu'à la date limite prévue, au(x) chef(s) d'établissement support de la (des) classe(s) de 3^{ème} prépa-métier demandée(s), les dossiers de

candidature (formulaire C21 du Guide académique des procédures) de leurs élèves ;

- **il est fortement recommandé que les candidats soient accueillis durant une journée d'immersion** dans la classe prépa-métier demandée en premier vœu, voire successivement dans deux classes demandées, entre le conseil de classe du second trimestre et la date limite prévue.
- Les établissements d'origine saisissent les candidatures de leurs élèves sur le site du rectorat de Strasbourg via ARENA dans les délais impartis.

L'affectation en classe de 3^{ème} prépa-métier des établissements publics est prononcée par l'Inspectrice d'académie, directrice académique (DASEN), sur proposition de la commission d'admission départementale.

- Les établissements d'accueil apportent à la commission les dossiers de tous les candidats.

2. Classe de 3^{ème} de l'enseignement agricole

Objectif et contenus

Les élèves issus de classes de quatrième générale qui souhaitent s'orienter vers les métiers de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'aménagement de l'espace, de la protection de l'environnement et des services en milieu rural, peuvent opter pour une orientation vers une 3^{ème} de l'enseignement agricole.

Contenu de la formation :

29 h par semaine :

20 h d'enseignement général dont une langue vivante,

7 h pratique interdisciplinaire associant l'enseignement des sciences et techniques professionnelles avec les autres disciplines d'enseignement général,

2 h d'accompagnement personnalisé,

41 à 3 semaines de stage en entreprise et 1 à 3 semaines thématiques (dans la limite de 4 semaines prises sur la scolarité).

Poursuite d'études

Les élèves qui feront l'objet d'une décision d'orientation vers les classes de 2^{nde} GT ou de 2^{nde} professionnelle pourront accéder indifféremment aux établissements publics relevant des deux ministères pour l'une ou l'autre des voies. En ce qui concerne la voie générale et technologique seuls les établissements agricoles proposent l'enseignement optionnel "Écologie, agronomie territoire et développement durable" (EATDD). Ce profil est la voie normale suivie par les élèves déterminés à s'engager dans une voie générale et technologique en lycée d'enseignement général, technologique et professionnel agricole (LEGTPA).

Les 2^{ndes} professionnelles, préparées dans les lycées agricoles, s'inscrivent parmi les choix offerts aux élèves de 3^{ème} dans les mêmes conditions que les 2^{ndes} professionnelles de l'Éducation nationale et donnent accès aux baccalauréats professionnels en trois ans.

La procédure d'admission en 2^{nde} GT ou 2^{nde} pro s'appuiera sur l'application Affelnet.

L'apprentissage agricole sera présenté comme l'une des modalités de poursuite d'études (en CAPA ou en 2^{nde} professionnelle) des élèves de 3^{ème} EA. Il s'adresse à des jeunes davantage intéressés par une entrée immédiate dans l'entreprise. Il n'y a pas d'affectation pour l'apprentissage, les jeunes candidats et leur famille peuvent se mettre en contact avec la Chambre Régionale d'Agriculture ou le CFA pour trouver une entreprise d'accueil.

Les niveaux et les exigences des formations sont les mêmes, que celles-ci relèvent de l'agriculture ou de l'éducation nationale.

Admission

Un entretien d'information et d'orientation auprès des établissements agricoles concernés est vivement conseillé pour mieux adapter les parcours de formation.

L'affectation en classe de 3^{ème} agricole est prononcée par le directeur académique (DASEN), sur proposition de la commission d'admission du lycée agricole.

Etablissements publics accueillant une 3ème prépa-métier (liste à la date du 28 mars 2019)

BAS-RHIN :

Lycée Charles Goulден – BISCHWILLER
Lycée Xavier Nessel – HAGUENAU
Lycée Siegfried - HAGUENAU
Lycée Alexandre Dumas – ILLKIRCH
Lycée Le Corbusier – ILLKIRCH
Lycée Paul Emile Victor – OBERNAI
Lycée Camille Schneider – MOLSHEIM
Lycée Louis Marchal – MOLSHEIM
Lycée Georges Imbert – SARRE-UNION
Lycée Jules Verne – SAVERNE
Lycée Aristide Briand – SCHILTIGHEIM
Lycée Emile Mathis – SCHILTIGHEIM
Lycée Schweisguth – SELESTAT
Lycée Jean-Baptiste Schwilgué – SELESTAT
Lycée Couffignal – STRASBOURG
Lycée Jean Geiler – STRASBOURG
Lycée Marcel Rudloff – STRASBOURG
Lycée Stanislas – WISSEMBOURG

HAUT-RHIN :

Lycée Jean-Jacques Henner – ALTKIRCH
Lycée G. Eiffel – CERNAY
Lycée Blaise Pascal – COLMAR
Lycée Théodore Deck – GUEBWILLER
Lycée Lazare de Schwendi – INGERSHEIM
Lycée professionnel Joseph VOGT – MASEVAUX
Lycée Lavoisier - MULHOUSE
Lycée Roosevelt – MULHOUSE
Lycée Stoessel – MULHOUSE
Lycée C. de Gaulle – PULVERSHEIM
Lycée Jean Mermoz – SAINT-LOUIS
Lycée Louise Weiss – SAINTE-MARIE-AUX-MINES
Lycée Pointet - THANN
Lycée Amélie Zurcher – WITTELSHEIM

Etablissements publics accueillant une 3ème Enseignement Agricole

BAS-RHIN : /

HAUT-RHIN :

Lycée agricole – Rouffach
Lycée agricole - Wintzenheim